



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Scooters

Question écrite n° 10929

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la non-conformité de plusieurs centaines de scooters importés d'Espagne et vendus cet automne en France. Destinés aux adolescents à partir de quatorze ans, ces engins ne devraient pas dépasser les quarante-cinq kilomètres à l'heure ; or ils atteignent une vitesse de cinquante-sept kilomètres à l'heure, voire soixante-dix kilomètres à l'heure, dos au vent. Ces scooters n'étant pas conformes à la réglementation, les utilisateurs risquent de graves problèmes, surtout en ce qui concerne leur sécurité, mais aussi en cas de contrôle de police et avec leur assureur en cas d'accident. Il lui demande donc de prendre des mesures d'autant plus strictes, en ce qui concerne la vente d'engins de cette sorte, qu'ils sont destinés à un public jeune.

Texte de la réponse

Il est exact que 350 scooters provenant d'Espagne ont été commercialisés en France par un importateur domicilié en Gironde, sans avoir été réceptionnés par le service des mines. Le code de la route prévoit explicitement que les véhicules à moteur ne peuvent être mis en circulation que s'ils ont été préalablement réceptionnés pour vérifier leur conformité avec les réglementations de sécurité et de protection de l'environnement. L'importateur de ces scooters a donc commis un manquement flagrant à la réglementation et en assumera toutes les responsabilités. Les services de la direction générale de la concurrence de la commission et de la répression des fraudes, qui sont seuls compétents pour lutter contre les fraudes au moment de la commercialisation, ont pris toutes les dispositions que permet la réglementation afin que les véhicules soient rapportés chez le revendeur et mis en conformité avec les règlements de sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10929

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 573

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2059